

RAPPORT N° 02/4-43
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE LA MONTAGNE

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S)
MARCHE(S) DE TRAVAUX**

Par Délibération n° 00/6-09 en date du 20 Octobre 2000 le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction d'un Gymnase à la Montagne, chemin des Bauhinnias près du Collège.

Pour la réalisation de cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe Daniel ROUX (Architecte) FEDT et Tech'Ad B (Bureaux d'études).

L'évaluation prévisionnelle du coût des travaux établie par le maître d'œuvre au stade du Dossier de Consultation des Entreprises s'élève à 1 935 900 Euros HT (12 698 672 F HT).

Cette estimation comprend une option de 45 905 Euros HT (301 117 F HT) pour production d'eau chaude solaire.

Une subvention de 1 372 041,10 Euros (9 000 000 F) est accordée par le Département pour financer ce gymnase.

Les dépenses correspondantes aux travaux de cette opération seront imputées au budget communal chapitre 23 article 2313.

Je vous demande donc :

- 1.) d'approuver le projet de construction d'un Gymnase à la Montagne ;
- 2.) d'adopter la procédure de passation des caractéristiques du Marché comme suit :

* procédure d'appel d'offre ouvert (Art 33, 50 à60 du CMP) ;

RAPPORT N° 02/4-43

- 3.) de m'autoriser à lancer un appel d'offres et à passer un marché de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 35-I-1 du Code des Marchés Publics ;
- 4.) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 02/4-43
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 22 juin 2002**

OBJET

CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE LA MONTAGNE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER DES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction d'un Gymnase à la Montagne.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :

- Procédure d'appel d'offres ouvert (Article 33, 50 à 60 du Code des Marchés Publics)

DELIBERATION N° 02/4-43

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux à traiter par marché(s) négocié(s) - Article 35 I 1° du Codes Marchés Publics -sur avis favorable de ladite commission.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**

